

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon possède un système informatique articulé autour d'un réseau d'entreprise important constitué de 1500 postes de travail (1 300 PC, 100 Macintosh, 100 stations Sun), 15 serveurs Unix, 1 serveur IBM, 50 serveurs Novell Netware 4.10).

Trois marchés à bons de commande avaient été signés en 1996 pour la réalisation des prestations de maintenance de l'ensemble des matériels informatiques. Afin d'harmoniser et d'homogénéiser les contrats et la gestion des prestations, les matériels avaient été répartis en trois lots constitués de la façon suivante :

- lot n° 1 : postes de travail PC et Macintosh, imprimantes, serveurs Novell,
- lot n° 2 : équipements réseau Lan et Wan,
- lot n° 3 : serveurs et stations Unix.

Ces marchés arrivent à échéance cette année et il convient de se doter de nouveaux contrats afin d'assurer la continuité du service.

Après bilan de l'exécution des marchés et afin de prendre en compte les évolutions de l'architecture du système issues du développement de la bureautique communicante ou liées à l'ouverture du système d'information *via* internet notamment, il serait préférable, aujourd'hui, de s'orienter vers une nouvelle répartition des matériels en quatre lots :

- lot n° 1 : postes de travail PC et Macintosh, stations de travail Sun et périphériques associés (imprimantes, traceurs, tables à digitaliser...), outils d'administration associés,
- lot n° 2 : équipements d'interconnexion aux réseaux local et distant, outils d'administration associés (HPOV, Lannet, Cisco...),
- lot n° 3 : serveurs Unix (Bull, Sun), Firewall, serveurs HTTP Netscape sur Unix et périphériques associés, outils d'administration associés,
- lot n° 4 : serveurs Novell Netware et Microsoft Windows NT et logiciels associés (Managewise, Groupwise, Border Manager, Passerelles SAA, Arcserve, Netscape sur NT...).

Alors que l'objet des marchés précédents ne comportait que des prestations de maintenance des matériels, il pourrait être étendu et comprendre des prestations d'assistance technique qui nécessitent le même type de compétences et une bonne connaissance du site informatique de la Communauté urbaine.

Les estimations de dépenses s'élèvent par année à :

- lot n° 1 : 4 500 000 F TTC (2 000 000 F de maintenance et 2 500 000 F d'assistance),
- lot n° 2 : 1 000 000 F TTC (500 000 F de maintenance et 500 000 F d'assistance),
- lot n° 3 : 1 500 000 F TTC (1 000 000 F de maintenance et 500 000 F d'assistance),
- lot n° 4 : 1 300 000 F TTC (800 000 F de maintenance et 500 000 F d'assistance).

Au total, le montant des quatre lots est estimé à 8300 000 F TTC par an, dont 4300 000 F de maintenance et 4 000 000 F d'assistance.

Compte tenu de l'importance de ces estimations, il est nécessaire de lancer une consultation européenne pour aboutir à la signature de quatre nouveaux marchés.

Cette consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux prescriptions des articles 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics.

Afin de gérer au mieux les besoins suivant leur évolution et prendre en compte les matériels au fur et à mesure de la fin de leur période de garantie, un marché à bons de commande pour chacun des lots pourrait être signé, suivant l'article 273 -1er et 2° alinéas- du même code.

La durée de chaque marché irait de sa notification au 31 décembre de l'année en cours ; elle pourrait être reconduite tacitement deux fois une année, puis jusqu'à la date anniversaire de sa notification.

Le marché devant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation des entrepreneurs qui vous est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 11 janvier 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 -1er et 2° alinéas-, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 273 -1er et 2° alinéas-, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en oeuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 615 610 - fonction 020 pour la maintenance et compte 611 800 - même fonction pour l'assistance.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,